

**- ORDRE DU JOUR -**

**I - FINANCES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

01- Débat d'Orientation Budgétaire

02- Demande de réforme de matériels

*Personnel*

03- Renouvellement de contrat

04- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

-----  
**ORDRE du JOUR COMPLÉMENTAIRE**

**4 bis-** Adhésion de la Ville de Compiègne au Centre de Gestion de l'Oise pour les prestations dénommées socle commun de compétences

-----  
*Affaires immobilières*

05- ZAC du Camp de Royallieu

Cession de la parcelle AP n° 145 à M. et Mme Mario ELTABACH

06- ZAC du Camp de Royallieu

Cession de la parcelle AP n° 318 à M. et Mme CHADID

07- PRU - Acquisition puis cession de parcelles sises dans l'îlot IA 13

**II - TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX & TRANSPORTS**

08- Dénomination de la capitainerie du port de plaisance Raphaël Dussart

### **III - VOIRIE & AMÉNAGEMENT URBAIN**

- 09- Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation de trois parcs de stationnement en enclos : approbation du choix du délégataire
- 10- Avenant de transfert n° 1 au marché 57/2012 avec la société NCI Environnement devenue NCI Propreté Centre France
- 11- Avenant n° 2 au marché 57/2012 avec la société NCI Propreté Centre France
- 12- Avenant n° 1 au marché 28/2013 avec la société COLAS pour les travaux d'aménagement de la rue Pierre Ronsard
- 13- Dénomination de deux carrefours giratoires
- 14- Modifications statutaires du Syndicat d'Electricité de l'Oise SE60 relatives au périmètre des secteurs locaux d'énergie (SLE) et demande d'adhésion de la commune de BOUILLANCY

### **IV - ACTION CULTURELLE & TOURISTIQUE**

- 15- Dons aux archives municipales
- 16- Tarif des musées de la Ville de Compiègne – Instauration d'un billet unique

---

### **ORDRE du JOUR COMPLÉMENTAIRE**

- 16 bis-** Mandat spécial
- 

### **V - QUESTIONS DIVERSES**

- 17- Décisions du Maire

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**DÉBAT  
d'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE  
2014**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**

Rendue  
exécutoire le :

*Etaient présents :*

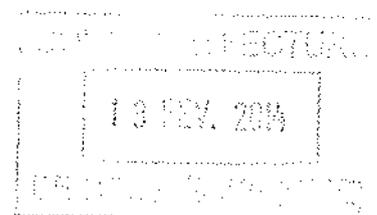
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**01 – Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2014**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Eric de VALROGER,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

En application de la Loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), la Ville de Compiègne doit tenir en séance du Conseil Municipal, « un Débat sur les Orientations générales du Budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui ».

*Vu le rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé,  
présenté en séance publique par M. Eric de VALROGER,  
Vu le débat suivant la lecture du rapport,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

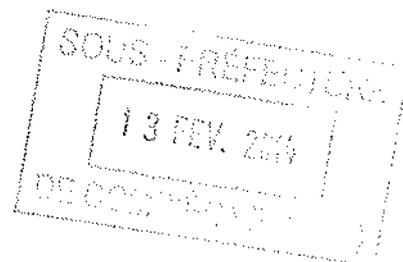
PREND ACTE de l'existence du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **2 0 1 4**

*Comme chaque année la préparation budgétaire mobilise depuis plusieurs semaines les élus en charge des différents secteurs et l'ensemble des services municipaux.*

*Depuis la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal est également associé à cette préparation au travers du Débat d'Orientation Budgétaire. (DOB)*

*Première étape du cycle budgétaire, le DOB permet ainsi à l'assemblée délibérante :*

- d'être informée sur la situation financière de la commune*
- de débattre sur les orientations générales du budget primitif et sur les engagements pluriannuels envisagés.*

*Ce débat s'appuie sur des éléments de conjoncture économique et financière retracés dans la loi de finances votée au Parlement.*

### **I- Le contexte économique et financier issu de la loi de finances 2014 et les conséquences pour Compiègne**

Le projet de budget 2014 s'élabore dans un contexte économique et financier très contraint.

De manière générale, les facteurs récessifs ayant pénalisé l'activité en 2013 seront toujours présents en 2014. La principale raison de ce scepticisme est l'absence de reprise de l'activité économique.

Dans ces conditions la crise de l'emploi perdure, la confiance des ménages est altérée et la consommation intérieure reste atone.

Aussi, la reprise annoncée en fin d'année par les pouvoirs publics paraît bien aléatoire.

La loi de finances 2014 prévoit ainsi une croissance de +0,9% contre +0,1% en 2013.

L'inflation resterait quant à elle modérée avec +1,3% contre +0,9% en 2013.

La dépense publique est également au cœur des préoccupations du Gouvernement.

L'objectif de résorption du déficit public à l'horizon 2017, fixé par le critère de Maastricht, est remis en cause du fait des mauvais résultats de l'année 2013.

Pour mémoire en début d'année 2013, le déficit ne devait pas dépasser 3% du PIB. Cet objectif n'ayant pas été atteint, la Commission Européenne accepte un déficit de 3,7% du PIB en 2013, de 3,9% en 2014 et décale l'objectif de 3% en 2015.

La dette publique représente quant à elle 92,7% du PIB pour s'établir à 1 900 milliards d'euros en fin d'année 2013.

Toutefois, la volonté affichée par le PLF 2014 est d'imputer le rétablissement des comptes publics, **principalement en agissant sur la maîtrise des dépenses**, ce qui représente en valeur une recherche d'économies de 15 milliards d'euros.

Les collectivités locales sont plus que jamais associées à cet effort puisque leurs dotations diminueront de 1,5 milliard d'euros en 2014, diminution reconduite à l'identique en 2015.

### **L'Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2014 :**

Au plan national, les collectivités territoriales sont donc confrontées à une réduction importante des concours financiers de l'Etat.

Pour le seul bloc communal, la baisse de ces concours représente 840 millions et ce sans aucune compensation ou contrepartie, la partie restante étant supportée par les Départements et les Régions.

Ces baisses de ressources vont donc impacter de manière conséquente la capacité d'investissement des collectivités et accentuer le processus de récession déjà fortement engagé par ailleurs.

Pour atteindre cet objectif de baisse de la DGF, la loi de finances 2014 prévoit qu'un pourcentage de réduction de 0,75% sera appliqué aux recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier compte administratif de la collectivité et que le montant ainsi obtenu sera retranché de la DGF calculée selon des règles de calcul par ailleurs inchangées.

En effet, outre la réduction de l'enveloppe de 1,5 milliard d'euros, la part garantie de la DGF sera à nouveau écrêtée pour répondre à l'objectif du gel en valeur des dotations déjà appliqué depuis 2011.

Cet écrêtement s'opère sur les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen.

Au titre de cet écrêtement, nous avons subi une baisse de dotation de 233 000 € entre 2011 et 2012, puis de 193 000 € entre 2012 et 2013.

Après consultation de la société Finances Active, cabinet qui nous accompagne depuis quelques années dans le cadre de la mise en place d'une gestion prospective de nos budgets, la double réduction à opérer sur la DGF 2014 devrait être la suivante :

- 105 000 € au titre de l'écrêtement
- 419 000 € au titre de l'effort d'économies

Même si les collectivités territoriales en général, et les communes en particulier, ne sauraient être exonérées de toute participation au nécessaire effort de réduction des déficits et de maîtrise de la dépense publique, encore faut-il que cette contribution reste acceptable et supportable.

Ainsi, pour Compiègne, la baisse attendue de la DGF représente une perte de recettes importante, qui si elle devait être compensée par les seuls impôts locaux génèrerait une augmentation des taux de + 2,5% (le point de fiscalité s'établissant à 220 000 €).

En complément de cette décision nationale, il va nous falloir également tenir compte de la baisse de population issue du recensement de 2011 et que l'INSEE vient de publier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la population de Compiègne, hors résidences secondaires, à prendre en compte est de 41 334 habitants contre 42 295 précédemment soit une perte de 961 habitants.

D'après les premiers éléments en notre possession, une réduction complémentaire de la DGF est attendue et peut être estimée à environ 117 000 €.

**Le projet de budget 2014 sera donc établi sur une hypothèse de baisse de la DGF prenant en compte l'ensemble de ces mesures.**

La baisse quantifiée à 641 000 € portera la DGF à **7 068 000 €** contre 7 709 000 € en 2013 soit une réduction de 8%.

### **L'évolution des autres dotations globalisées :**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) devrait connaître une progression de l'ordre de 4 % à répartir toutefois en fonction du rang occupé par la collectivité.

La commune de Compiègne étant classée au 287<sup>ème</sup> rang des communes éligibles à la DSU, une évolution de seulement 1,30% peut être prise en compte. Ainsi la dotation 2014 connaîtra une progression assez faible, de 24 000 €, pour être portée à la somme de 1 895 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation devrait pour notre collectivité connaître une progression de l'ordre de 13% pour s'établir à 185 000 € contre 163 000 € en 2013.

Les Allocations Compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière seront cette année encore une variable d'ajustement devant permettre au Gouvernement de respecter l'objectif de reconduction en valeur des dotations accordées en 2013. Malgré les aléas que cela représente, le projet de budget 2014 sera bâti sur une hypothèse de reconduction des allocations perçues en 2013 qui se sont élevées à la somme de 1 096 000 €.

Le Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) supporté, depuis sa mise en place, à 100 % par l'Agglomération de Compiègne en tant que collectivité contributrice, connaîtra une nouvelle évolution en 2014. Cette année encore, l'intercommunalité accepte d'assumer totalement la contribution qui sera de 812 000 € contre 507 000 € en 2013.

### **Les autres contraintes budgétaires :**

Dans la continuité des mauvaises nouvelles, il faut citer pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive l'augmentation de 1,45 % des cotisations patronales de CNRACL (retraite) versées pour le personnel titulaire. L'incidence budgétaire d'une telle mesure qui a atteint 250 000 € en 2013 sera donc à renouveler en 2014.

La loi de Finances 2014 a également supprimé la journée de carence pour cause de maladie instaurée par le précédent Gouvernement. Pour la ville de Compiègne cette mesure avait représenté une économie de l'ordre de 50 000 € sur le budget 2013. Sa remise en cause pèsera d'autant sur les dépenses de personnel en 2014.

La taxe sur les paris hippiques, encore acquise en 2013 à la ville, sera versée à l'Agglomération dès 2014 soit une perte supplémentaire de ressources de 230 000 €. Mais il est possible d'escompter un fonds de concours de même montant, dans des conditions qui doivent encore être précisées d'un commun accord avec l'ARC.

La réforme des rythmes scolaires dont l'entrée en vigueur est susceptible d'intervenir à la rentrée de septembre 2014 aura également des incidences néfastes sur le budget de la collectivité. A ce jour, nous étudions l'impact que cette réforme pourrait avoir sur le budget mais aussi en termes d'organisation des activités et des services.

Enfin, l'augmentation de la TVA dès le 1er janvier 2014 contribuera à augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement. Compte tenu des réalisations 2013, l'incidence de cette mesure peut être estimée à 40 000 €.

En résumé de ce qui précède, l'insuffisance budgétaire, à actions identiques, peut être estimée à environ 1,2 million d'euros. Nous devons par ailleurs prendre en compte l'augmentation de certains coûts liés à l'ouverture de nouveaux équipements tels la cantine en centre ville et le Centre d'Etude et d'Exposition Antoine Vivenel.

Dans ce contexte particulièrement préoccupant, et avant d'aborder les lignes directrices de la préparation budgétaire 2014, nous allons nous pencher sur les résultats de la gestion 2013 ainsi que sur la situation financière à l'issue du présent mandat électoral (2008-2013).

## **II- La situation financière de la commune**

### **Le Résultat de la gestion 2013**

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées globalement à hauteur des prévisions malgré la baisse constatée sur certains postes notamment les droits de mutation.

Les dépenses de fonctionnement ont quant elles été réalisées en deçà des prévisions, ce qui nous permettra de reporter sur l'exercice 2014 un excédent de gestion, après couverture du besoin d'investissement, de l'ordre de 800 000 €.

La gestion 2013 peut se résumer :

- par une stagnation de nos recettes par rapport à 2012 et ceci malgré les réductions de dotations déjà opérées par l'Etat. Ces baisses ont ainsi pu être compensées par des recettes équivalentes en valeur.
- par une réduction de nos dépenses due à une politique volontariste. Les charges à caractère général connaissent en effet une réduction de 4,8% pour s'établir à 13,9 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros en 2012. Les charges de personnel ont connu une augmentation de seulement 0,9 %.

Ces résultats vont donc dans le sens d'une gestion encore plus rigoureuse des deniers publics et vont nous permettre d'appréhender l'avenir dans de meilleures conditions.

### **L'évolution de la situation financière**

Le tableau ci-après retrace sur le mandat 2008-2013 l'évolution de la situation financière de la collectivité.

<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Produits de gestion (a)	49 389	50 820	52 868	53 880	53 794	54 290
Charges de gestion (b)	47 478	47 401	48 544	48 600	49 296	49 247
Excédent brut de fonctionnement (c=a-b)	1 911	3 419	4 324	5 280	4 498	5 043
Résultat de fonctionnement *	23	1 105	1 734	2 436	1 677	2 116
Capacité d'autofinancement brute **	682	2 184	3 029	3 352	3 000	3 567

\*Le résultat de fonctionnement est égal à l'excédent brut de fonctionnement - les intérêts de la dette

\*\* La capacité d'autofinancement est égale au résultat de fonctionnement auquel on ajoute les dotations aux amortissements

Sur la période considérée, force est de constater une amélioration significative du résultat de fonctionnement qui s'établit en 2013 à plus de 2 millions d'euros après avoir été pratiquement inexistant en début de période.

Cette amélioration permet de dégager une capacité d'autofinancement, avant remboursement de la dette, supérieure à 3,5 millions d'euros contre seulement 682 000 € en début de période.

La dette de la ville fait l'objet de toutes les attentions. Tout d'abord, l'encours a été totalement sécurisé puisque les emprunts souscrits, selon le classement issu de la charte Gissler, sont tous codifiés « 1A » à l'exception de l'un d'entre eux classé « 1B ».

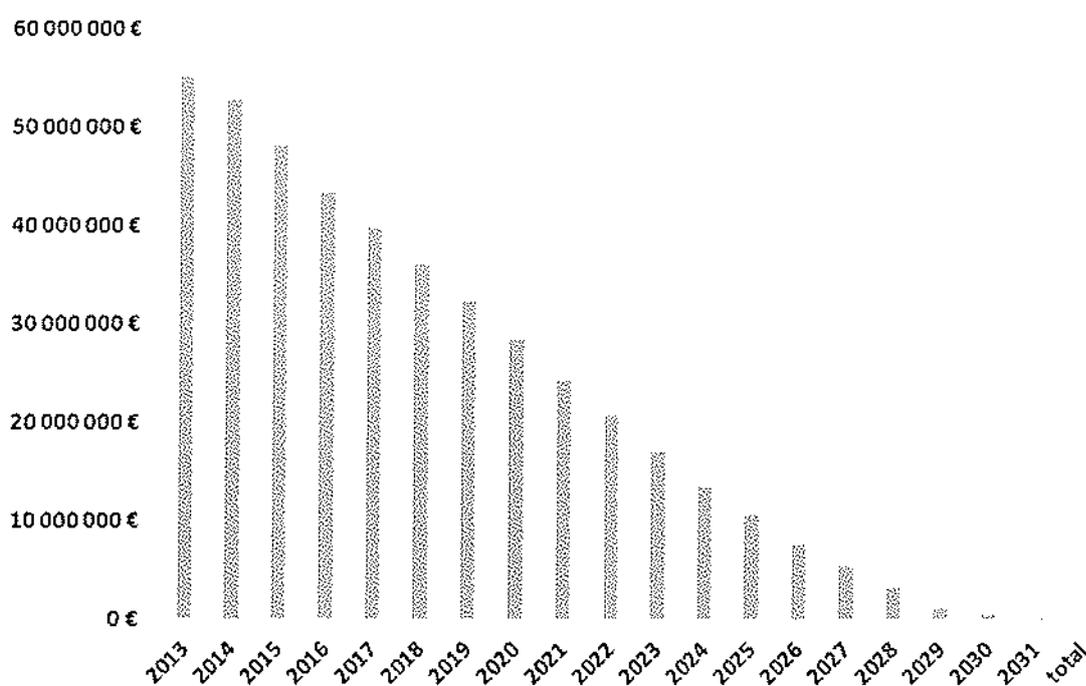
La durée résiduelle moyenne de l'encours de dette est de 13 ans.

78% de cette dette est à taux fixe et 22% à taux variable. Le taux d'intérêt moyen est également satisfaisant puisqu'il est de 3,37%.

Au 01/01/2014, la dette, hors budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, s'élève à 52,8 millions d'euros soit une dette par habitant de 1 248 €. Pour mémoire, la dette restant due au 01/01/2013 s'établissait à 55,1 millions d'euros.

Le tableau suivant retrace l'évolution de cet encours jusqu'à extinction de celui-ci.

### Profil d'extinction de la dette



La courbe descendante devrait se poursuivre compte tenu du souhait de la collectivité de contenir le recours à l'emprunt.

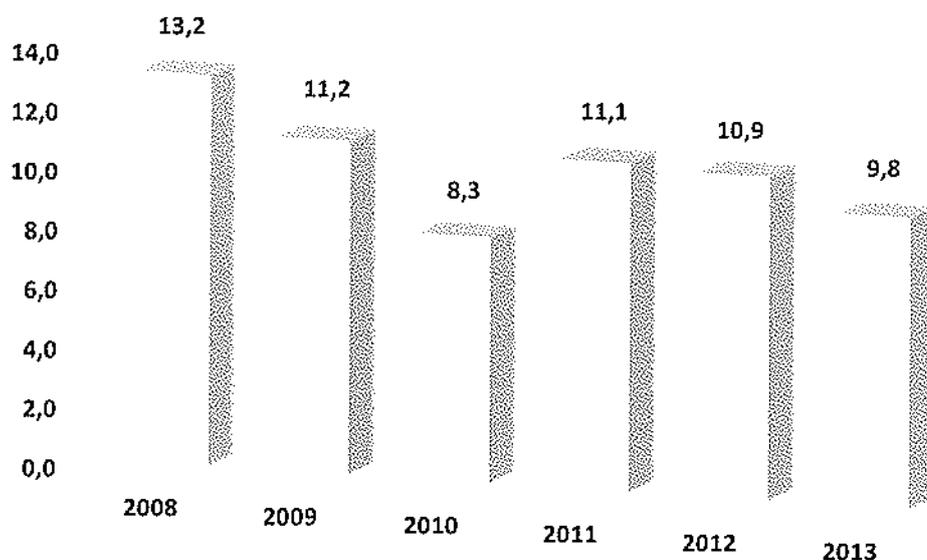
Ainsi en 2013, nous avons réalisé seulement 1,450 million d'emprunt sur les 3 millions inscrits au budget primitif. Les besoins de trésorerie ayant été satisfaits, le reste à réaliser a pu être reporté en 2014.

Le recours à l'emprunt a bien évidemment permis de concourir au financement des équipements de qualité et nécessaires aux compiégnois, parmi lesquels on peut citer :

- la rénovation du stade Jouve Senez,
- la construction de courts de tennis couverts
- l'aménagement de 2 cantines scolaires,
- l'ouverture de structures nouvelles pour la petite enfance,
- de nouveaux équipements culturels comme le musée du cloître Saint Corneille, le Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel
- et le réaménagement du centre ville avec la semi- piétonisation de la rue Saint-Corneille et l'aménagement des carrefours rue d'Amiens et rue du Harlay.

Le volume des investissements réalisés entre 2008 et 2013 est retracé dans le tableau ci-après. Sur la période 2008-2013, la collectivité a investi sur son budget principal plus de 64 millions d'euros soit une moyenne annuelle de 10,7 millions d'euros.

#### HISTORIQUE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN M€



### **III- Les orientations budgétaires pour 2014**

Dans la continuité du budget 2013 mais avec encore plus d'acuité, la mesure principale mise en œuvre dès le 1er janvier de cette année est **la réduction de nos charges de fonctionnement** et en particulier de nos charges à caractère général.

La municipalité, n'envisageant nullement de faire peser sur le contribuable compiégnois la cure d'austérité que nous impose le gouvernement actuel, se donne pour objectif de continuer à optimiser sa gestion et à réduire les coûts de fonctionnement.

Parallèlement à cette mesure, plusieurs obligations s'imposent à nous et se résument comme suit :

- **Ne pas perdre l'objectif de redressement de notre épargne** afin de pouvoir assurer correctement le remboursement de la dette en capital.
- **Continuer à assurer un service de qualité dans les structures existantes**, et rechercher toutes les synergies possibles en privilégiant notamment la mutualisation des services avec l'intercommunalité.
- **Continuer à limiter le recours à l'emprunt et par conséquent envisager pour les années à venir une pause de nos investissements**, sachant qu'il faut maintenir en l'état le patrimoine existant et mettre aux normes certains équipements.

#### **A- Section de fonctionnement**

##### A-1 / Les recettes :

Comme indiqué précédemment, le budget de fonctionnement va enregistrer une réduction de plus de 3% par rapport à 2013 compte tenu des diminutions des dotations globalisées mais aussi des produits liés aux transactions immobilières.

Par prudence et compte tenu des réalisations 2013, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation sera chiffré à 1,2 million d'euros contre 1,4 million d'euros en 2013.

Au plan fiscal, l'évolution forfaitaire des bases est fixée dans la loi de finances 2014 à 0,9%. Pour mémoire, l'évolution 2013 était de 1,8%.

Néanmoins l'actuelle majorité municipale s'engage en 2014, comme par le passé, à contenir la pression fiscale. Cette décision se justifie d'autant plus lorsque les difficultés rencontrées par nos concitoyens en termes d'emplois et de pouvoir d'achat s'accroissent.

Pour faire simple, et à la différence de la politique menée à l'échelon national, la ville de Compiègne se donne pour objectif de ne pas répercuter la baisse de ses ressources sur les impôts, mais entend porter tous ses efforts sur la recherche d'économies de gestion.

## A-1 / Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont dans le viseur de la collectivité, puisqu'elles s'établiront en valeur à environ 13,5 millions d'euros soit un niveau identique à celui du début de mandat et inférieur de 400 000 € par rapport au réalisé 2013.

Il a été demandé aux services gestionnaires de revoir leurs lignes de dépenses et de proposer pour chacune d'elles un plan d'actions en vue d'une gestion au moindre coût.

Ainsi tous les achats liés aux fournitures administratives, aux consommables informatiques, aux produits d'entretien, au carburant, au petit équipement des services, aux vêtements de travail sont diminués.

Les contrats de prestations de services avec les entreprises sont réduits à l'obligatoire. Si les services des cantines, des transports scolaires sont reconduits, les prestations d'entretien des espaces verts et de la voirie sont revues à la baisse pour être confiées autant que possible à la régie municipale.

Les charges de personnel continueront à être maîtrisées (chapitre 012) pour connaître une évolution de seulement 0,3% par rapport au budget 2013 et atteindre ainsi la somme de 31,3 millions d'euros.

Pour tenir cet objectif, le remplacement des agents partant à la retraite fera l'objet d'un examen au cas par cas, tenant compte par exemple de la sécurité du service.

La collectivité donnera priorité au redéploiement des effectifs en interne ainsi qu'au processus de mutualisation des effectifs avec l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les personnels en arrêt maladie de courte durée ou de longue durée, ne seront en principe pas remplacés dans la mesure où notre contrat d'assurances ne permet plus la prise en charge de tels risques.

Le poste « heures supplémentaires » sera également regardé à la loupe et un quota d'heures, à définir avec les services et les instances paritaires, donnera forcément lieu à récupération et non plus à paiement.

En ce qui concerne les autres charges (chapitre 65), le poste « subventions aux associations locales » devrait être reconduit en valeur au montant de 2013.

La Municipalité fera en sorte de préserver les aides jusqu'alors versées car elle a bien conscience que les associations permettent de maintenir le lien social entre les individus et contribuent ainsi à l'animation de la ville. De plus, les subventions reçues par ces associations d'autres collectivités territoriales sont souvent revues à la baisse.

## **B-Section d'investissement**

Malgré les difficultés rencontrées, le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement, dotations aux amortissements comprises, s'établira à 3,3 millions d'euros.

Le remboursement de la dette en capital de 4,7 millions d'euros est permis grâce à cet autofinancement auquel on ajoute pour partie les ressources propres de la section investissement avec principalement le produit des cessions, déjà assuré, à hauteur de 1 million d'euros pour 2014.

Le volume global des dépenses d'équipement en 2014 devrait être de l'ordre de 5,7 millions d'euros financés par emprunt à hauteur de 2,5 millions d'euros, par les subventions attendues, le produit du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

### Les programmes annuels :

Le budget 2014 permettra la réalisation des programmes récurrents et ponctuels parmi lesquels on peut citer :

- La participation aux bassins d'orages et réseaux d'eaux pluviales construits par l'ARC et qui nous engagent annuellement pour 550 000 € en investissement,
- La participation aux travaux de réhabilitation des collèges à hauteur de 100 000 € au titre des remboursements d'emprunts contractés à cet effet par le Conseil Général de l'Oise. Pour information cette contribution prendra fin au 31/12/2015,
- Les programmes annuels pour 400 000 € nécessaires au gros entretien du patrimoine bâti mais aussi les rénovations de voirie et de ses éléments annexes comme les trottoirs, les aires de stationnement, l'éclairage public et le mobilier urbain.
- En complément de ce crédit et en raison des travaux programmés par les différents concessionnaires, l'enfouissement des réseaux des avenues de la Somme et de Verdun seront aussi engagés en 2014 pour un montant de 300 000 € TTC.
- La réfection du plancher de scène de la salle Ravel de l'espace Jean Legendre ainsi que divers travaux de sécurité seront également budgétés à hauteur de 355 000 € avec un financement de la DRAC égal à 80% du HT.
- Les achats destinés au fonctionnement du service public en général comme les restaurations d'œuvres d'art, les équipements en mobilier, les matériels informatiques et logiciels et les achats de véhicules, figureront pour 330 000 €.

A ces investissements, s'ajoutent les opérations issues de programmes pluriannuels parmi lesquels on peut citer :

➤ La poursuite de l'aménagement du Programme de Rénovation urbaine du quartier du Clos des Roses:

Pour mémoire, ce programme d'investissement, démarré en 2008 et pris en charge à hauteur de 10 millions d'euros par la ville de Compiègne est subventionné pour moitié par l'ANRU, la Région Picardie et le Conseil Général de l'Oise.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a reporté la justification de l'ensemble de l'opération au plus tard à la date du 30 avril 2017. Néanmoins, à la fin de l'année 2014, l'ensemble des crédits utiles à la réalisation du programme auront pratiquement été tous inscrits et engagés.

Au-delà de 2014, il restera en effet à budgéter le solde de l'opération pour un montant de 800 000 €, ce qui permettra la construction de la salle de quartier du Camp de Royallieu.

Dans la continuité géographique du secteur du clos des Roses, il faut aussi citer les travaux d'aménagement du quartier de la ZAC du Camp de Royallieu, et qui sont en voie d'achèvement.

Pour 2014, il est prévu de consacrer à ce budget annexe une dépense de l'ordre de 1 million d'euros.

➤ La Rénovation du Musée Antoine Vivenel:

La Rénovation du musée Vivenel, même si elle n'est pas remise en cause, sera rééchelonnée pour tenir compte de nos contraintes budgétaires.

Pour 2014, il sera proposé un crédit de 200 000 € destiné à rendre fonctionnelle la salle de la « Chapelle » et à permettre la réinstallation des collections dans l'ancienne salle d'expositions.

➤ La mise aux normes de la patinoire :

Le coût de cette rénovation est estimé approximativement à 1,6 million d'euros et nécessitera une fermeture de l'établissement pendant la durée des travaux.

De nouvelles normes nous obligent à remplacer les groupes froids puisque le liquide frigorigène R22 actuellement utilisé dans les réseaux de distribution sera totalement interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité profitera de cette mise aux normes pour rénover les installations existantes (réseaux et dalle béton), qui en raison de leur vétusté provoquent de nombreuses pannes.

Ainsi la municipalité s'engage à financer ces travaux, rendus obligatoires, dès 2014.

➤ La restauration scolaire :

La perspective de reprendre sous un régime locatif les installations de la cafétéria de Royallieu, et le phasage des travaux nécessaires à la création d'un local spécifique de restauration à Bellicart, de même que les solutions à apporter aux rationnaires de l'école Saint Lazare, font actuellement l'objet d'une étude approfondie. Il semble possible d'achever ainsi le programme des cantines par quartier avant la fin de l'année 2016 et sans alourdissement des charges de gestion pour la ville.

\*\*\*\*\*

En conclusion de ce qui précède, où chacun aura compris que Compiègne comme toutes les autres communes doit réaliser son budget dans un contexte particulièrement difficile, nous résumerons les orientations 2014 autour de 3 axes :

- La baisse significative des dotations globalisées nous pénalise fortement et réduit par conséquent considérablement nos marges de manœuvre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- La volonté de ne pas alourdir la fiscalité locale pour prendre le contrepied de ce que fait le Gouvernement et préserver ainsi le contribuable de Compiègne,
- La réduction de notre politique d'investissement notamment du fait des contraintes externes qui nous sont imposées. Les prochaines années seront en effet marquées par la volonté de privilégier des actions de proximité et de valorisation de la qualité de la vie dans les quartiers, au détriment des grands équipements nouveaux qui pourraient être souhaitables.

Ces orientations ne doivent pas pour autant nous conduire à renoncer à des perspectives de développement ambitieuses pour Compiègne et son Agglomération, bien au contraire.

Le bon niveau de qualité de vie à Compiègne contribue à rendre notre ville particulièrement attrayante. La politique budgétaire de la commune doit permettre de poursuivre dans cette voie et d'aborder l'avenir avec confiance.

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014****Demande de réforme  
de matériels**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :

**13 FEV. 2014**

Rendue  
exécutoire le :

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 02 a – Demande de réforme de matériels

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Richard VELEX,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

### Réforme de plateaux

Les plateaux tractés par des véhicules utilisés auparavant pour les chars lors du défilé du 1<sup>er</sup> mai ne sont plus utilisés pour cette manifestation. Au nombre de 8, ils sont actuellement stockés dans un hangar à Gournay-sur-Aronde. S'il semble nécessaire d'en conserver quelques uns pour le Carnaval des Enfants, trois dispositifs peuvent être réformés.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide de réformer trois des huit plateaux.

#### **ARTICLE DEUX :**

Décide de les céder à M. Vincent VECTEN domicilié rue des Saules à 60190 FRANCIERES qui souhaite en faire l'acquisition, pour un montant total de 750 € TTC.

#### **ARTICLE TROIS :**

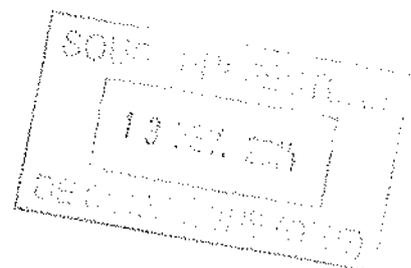
La recette correspondante sera inscrite au Budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014****Demande de réforme  
de matériels**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
**Ville.**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjointes,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

*Etaient représentés :*

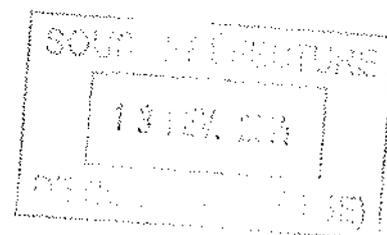
Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU

Rendue  
exécutoire le :



**02 b– Demande de réforme de matériels**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Richard VELEX,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Réforme d'un trust

Le trust (scène équipée d'un dispositif permettant l'accrochage de projecteurs et d'enceintes, muni d'un toit en bâche) qui a été endommagé au parc Songeons lors d'une tempête, est devenu inutilisable et ne peut être réparé.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de réformer le trust endommagé qui est devenu inutilisable et irréparable.

**ARTICLE DEUX :**

Décide de le céder en l'état à la société, LMS 14 domiciliée avenue Jean Jaurès à 02300 CHAUNY qui souhaite l'acquérir pour la somme de 5 000 € TTC.

**ARTICLE TROIS :**

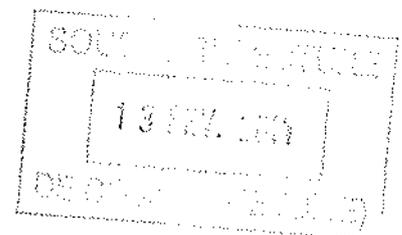
La recette correspondante sera inscrite au Budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014****Renouvellement de  
contrat**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjointes,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Date  
d'affichage :

*Etaient représentés :*

Date de  
transmission :

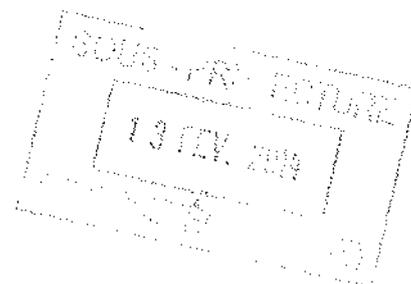
13 FEV. 2014

Rendue  
exécutoire le :

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



### 03 – Renouvellement de contrat

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Joël DUPUY de MERY,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Le contrat de l'agent occupant le poste de référent éducatif au CHRS, chargé de la mise en œuvre des projets sociaux, créé par délibération en date du 17 juin 2011, arrive à échéance le 4 mars 2014. Il vous est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an.

La rémunération de l'agent calculée suivant l'indice brut 416/370 majoré auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur, reste inchangée.

Il est rappelé que le traitement de cet agent détaché auprès du CCAS, est financé à 100 % par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide de renouveler le contrat de l'agent occupant le poste de référent éducatif au CHRS, chargé de la mise en œuvre des projets sociaux, créé par délibération en date du 17 juin 2011, qui arrive à échéance le 4 mars 2014, pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE DEUX :**

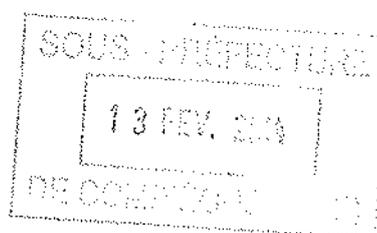
La rémunération de l'agent calculée suivant l'indice brut 416/370 majoré auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur, reste inchangée.

#### **ARTICLE TROIS :**

L'agent sera détaché auprès du CCAS et son traitement, financé à 100 % par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, fera l'objet d'un reversement à la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**Création d'un poste  
d'auxiliaire de  
puériculture

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjointes,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

*Etaient représentés :*

Date  
d'affichage :

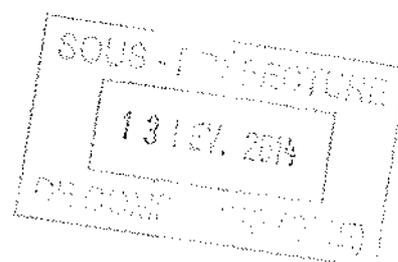
Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**

*Etaient absents :*

Rendue  
exécutoire le :

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 04 –Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Joël DUPUY de MERY,  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

En raison d'un taux d'occupation insuffisant depuis la fin de l'année 2012 constaté au sein de la halte garderie « les Poussins », située square Jean-Baptiste Carpeaux dans le quartier Pompidou, la Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la directrice de cette structure, d'analyser cette situation.

Une enquête auprès des familles a été réalisée. A la suite de ce sondage, une modification du fonctionnement a été envisagée laquelle privilégie un élargissement des plages horaires d'accueil.

De plus, un projet éducatif impliquant les parents dans des activités de manière à créer un échange autour de la socialisation de l'enfant avant sa scolarisation, sous forme d'ateliers, semblerait intéresser les parents.

La mise en place de ces dispositions nécessite le renforcement des effectifs de cette crèche et, par conséquent, la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture. Cet agent serait rémunéré sur la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture (indices bruts 298-413).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide de créer un nouveau poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et toutes pièces relatives à cette création.

... / ...

... / ...

**ARTICLE TROIS :**

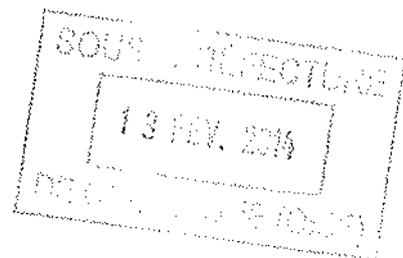
La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture (indices bruts 298-413) et la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Adhésion de la Ville de Compiègne au Centre de Gestion de l'Oise pour les prestations dénommées « socle commun de compétences »**

Date de convocation :  
6 janvier 2014

Date d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de Conseillers présents ou représentés :  
41

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Date d'affichage :

Date de transmission :  
13 FEV. 2014

Rendue exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

*Etaient présents :*

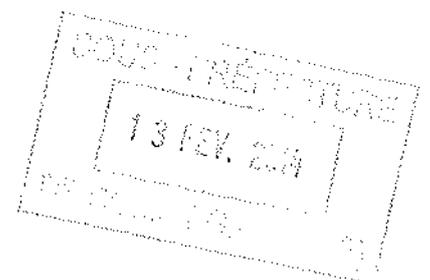
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**4 bis - Adhésion de la Ville de Compiègne au centre de gestion pour les prestations dénommées « socle commun de compétences ».**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, il est donné lecture  
au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Par Délibération en date du 20 décembre 2013, la Ville a décidé de surseoir à son affiliation au Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) en raison de changements importants survenus dans les paramètres de calcul de la cotisation annuelle correspondante, notamment concernant la prise en charge de la rémunération du responsable juridique de la Ville.

Cependant, la loi du 12 mars 2012 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a notamment étendu les missions obligatoires des centres de gestion de la fonction publique territoriale assurées pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés en modifiant l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 (articles 9bis, 9ter, 13 à 16).

Certaines missions telles le secrétariat de la commission de réforme ou du comité médical qui étaient auparavant dévolues à la Préfecture peuvent maintenant être assurées par le CDG60. Ainsi les centres de gestion se voient confier les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme
- secrétariat des comités médicaux
- Assistance juridique statutaire
- avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire.

Il est rappelé que ces instances sont notamment compétentes en matière d'imputabilité d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, d'incapacités temporaires ou définitives, d'aménagements de poste ou encore de maintien en maladie ordinaire.

Les collectivités non affiliées au CDG60 comme les Villes de Compiègne, Beauvais et Creil mais également le Département de l'Oise, peuvent assumer seules ces missions ou, par délibération, demander à bénéficier, auprès du CDG60, de ces prestations dénommées « socle commun de compétences », moyennant une contribution. Le montant de cette contribution est déterminé chaque année, par délibération du conseil d'administration du CDG dans la limite du taux maximum fixé à 0,20 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement concerné. Le taux a été fixé pour l'année 2014 à 0,068 % de la masse des rémunérations qui sera versée en 2014.

... / ...

... / ...

L'adhésion de la Ville de Compiègne lui permettant de bénéficier des prestations reprises sous l'appellation « socle commun de compétences » pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 moyennant une cotisation de l'ordre de 15 000 € pour l'année 2014.

Il vous est donc proposé l'adhésion de la Ville de Compiègne auprès du CDG60 pour le socle commun de compétences défini ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans ce sens, avec le CDG60.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de l'adhésion de la Ville de Compiègne auprès du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) pour le socle commun de compétences défini ci-dessus.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans ce sens, avec le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60).

**ARTICLE TROIS :**

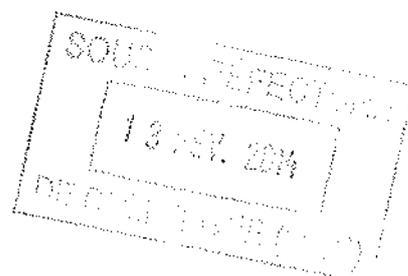
La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**ZAC du Camp de  
Royallieu :  
Cession de la parcelle  
AP n° 145 à  
M et Mme  
ELTABACH**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :

43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014

Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

*Etaient présents :*

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**05 - ZAC du Camp de Royallieu :**  
**Cession de la parcelle AP n° 145 à M et Mme ELTABACH**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Philippe TRINCHEZ  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

M. et Mme Mario ELTABACH, domiciliés 4 rue Georges Charpak à COMPIEGNE, ont manifesté leur intention d'acquérir un terrain à bâtir sur la ZAC du Camp de Royallieu.

Le terrain que la Ville de COMPIEGNE peut céder à M. et Mme Mario ELTABACH correspond à la parcelle cadastrée AP n° 145, située 6 rue Georges Charpak, d'une superficie de 308 m<sup>2</sup>.

Le prix du terrain est fixé à 52 360 € Hors TVA, soit 170 €/m<sup>2</sup>.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de céder à M et Mme Mario ELTABACH, demeurant 4 rue Georges Charpak à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 145, d'une contenance totale de 308 m<sup>2</sup>, au prix de 52 360 € Hors TVA ;

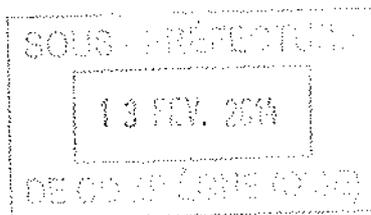
**ARTICLE DEUX :**

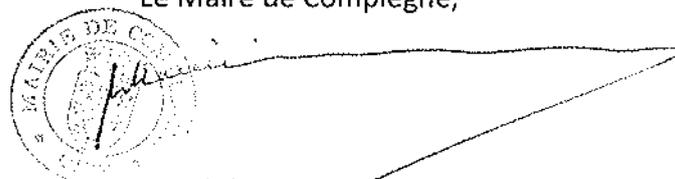
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant ;

**ARTICLE TROIS :**

Confie la rédaction des actes à intervenir à l'étude de Maîtres BEAUVAIS-DEVRED, notaires associés à COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,  
  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**ZAC du Camp de  
Royallieu :  
Cession de la parcelle  
AP n° 318 à  
M et Mme CHADID**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue  
exécutoire le :

*Etaient présents :*

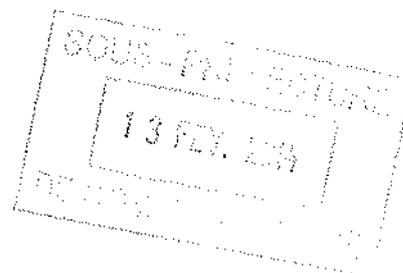
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LÉGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**06 – ZAC du Camp de Royallieu**  
**Cession de la parcelle AP n° 318 à M et Mme CHADID**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M. Philippe TRINCHEZ  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

M et Mme Karim CHADID, domiciliés 3 square Charles Gounod à Compiègne, ont manifesté leur intention d'acquérir un terrain à bâtir sur la ZAC du Camp de Royallieu.

Le terrain que la Ville de Compiègne peut céder à M et Mme Karim CHADID correspond à la parcelle cadastrée AP n° 318, d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, située rue du 4 Janvier 1944.

Le prix du terrain est fixé à 53 550 € Hors TVA (TVA en sus), soit 170 €/m<sup>2</sup>.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de céder à M et Mme Karim CHADID, demeurant 3 square Charles Gounod à COMPIEGNE, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 318, d'une contenance totale de 315 m<sup>2</sup>, au prix de 53 550 € Hors TVA (TVA en sus).

**ARTICLE DEUX :**

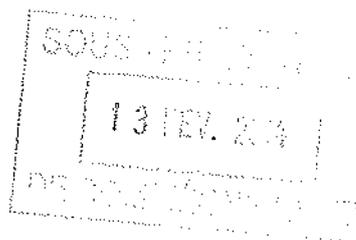
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

**ARTICLE TROIS :**

Confie la rédaction des actes à intervenir à l'étude de Maîtres BEAUVAIS-DEVRED, notaires associés à COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**PRU : acquisition puis  
cession de parcelle sise  
dans l'îlot IA13**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014

Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

*Etaient présents :*

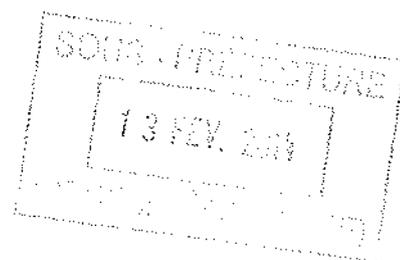
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**07 – Projet de rénovation urbaine : acquisition puis cession de parcelle sise dans l'îlot IA 13**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, Mme Martine FRISE  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Municipal a décidé :

- d'acquérir à titre gratuit auprès de l'OPAC de l'Oise, une partie de l'emprise foncière du bâtiment B, une fois que celui-ci sera démoli, correspondant à la parcelle cadastrée section AR n° 240 d'une contenance totale de 814 m<sup>2</sup>.
- de prendre en charge les frais de géomètre, de viabiliser le terrain, de supprimer les éventuels réseaux encore présents et d'adapter le profil de l'îlot IA 13 en fonction des rues de desserte.
- de céder au prix de 124 689,72 € HT à la Société VAL DE FRANCE RESIDENCES, l'îlot IA 13 constitué des parcelles cadastrées section AR n° 211 – 221 224 et 240, d'une contenance totale de 2 923 m<sup>2</sup>, ainsi que les droits à construire qui y sont attachés.

Dans un courrier en date du 15 janvier 2014, l'OPAC de l'Oise informe la Ville que les organes délibérants de cet organisme ainsi que ceux de la société coopérative HLM Val de France Résidence ont approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus au profit de l'OPAC de l'Oise.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

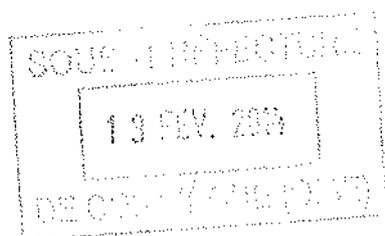
La délibération en date du 8 février 2013 est modifiée en substituant l'OPAC de l'Oise à la société VAL de FRANCE pour la cession par la Ville des parcelles cadastrées section AR n° 211, 221 – 224 – 240 ainsi que les droits à construire qui y sont attachés.

**ARTICLE DEUX :**

Les autres conditions de la précédente délibération restent inchangées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Dénomination de la capitainerie du port de plaisance**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de Conseillers présents ou représentés :  
41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjointes,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Date d'affichage :

*Etaient représentés :*

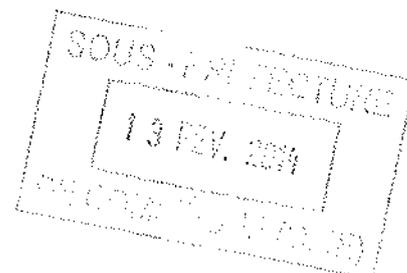
Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de transmission :

**13 FEV. 2014**  
Rendue exécutoire le :

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 08 – Dénomination de la capitainerie du port de plaisance

*Au nom de la 2<sup>nd</sup>e commission, M. Jean-François CAUX  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de dénommer le bâtiment communal abritant la capitainerie du port de plaisance du nom du fondateur du Compiègne Yacht Club :

Pierre DIDIER

C'est grâce à son initiative et au soutien du Maire de Compiègne, Jean Legendre, que le petit port ainsi que l'appelaient les Compiégnois, est devenu, à partir de l'année 1972, un port de plaisance à part entière.

La navigation fluviale de plaisance a, en effet, pris son essor à Compiègne avec l'aménagement de ce plan d'eau, en retrait de la rivière dont les premiers travaux d'agencement ont été effectués par la Ville et par la famille de Pierre DIDIER. Il a su, dès lors, de par son dynamisme et sa soif d'entreprendre créer à Compiègne, un amarrage apprécié des capitaines de passage et des plaisanciers compiégnais.

Président puis Président d'honneur du Compiègne Yacht Club, Pierre DIDIER a assuré la gestion du port de plaisance durant 21 ans.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE UNIQUE :**

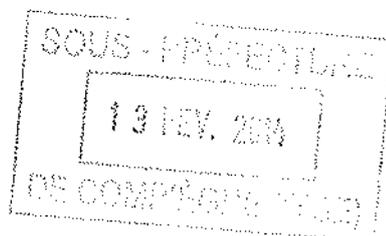
Décide de dénommer le bâtiment communal abritant la capitainerie du port de plaisance du nom du fondateur du Compiègne Yacht Club : Pierre DIDIER

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Délégation de Service  
Public pour  
l'aménagement et  
l'exploitation de trois  
parcs de  
stationnement en  
enclos : approbation  
du choix du  
délégué**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

*Etaient présents :*

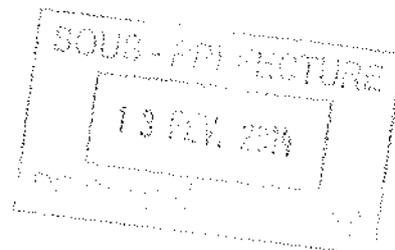
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**09 - Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation de trois parcs de stationnement en enclos : approbation du délégataire**

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, M. Eric HANEN  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne souhaite confier l'aménagement et l'exploitation de trois parcs de stationnement en enclos situés sur le territoire de la commune, sous la forme d'une délégation de service public de type concessif.

Les sites concernés sont situés :

place Saint Jacques - rue de Clermont - - quartier de la gare (Sernam)

La procédure de publicité et de mise en concurrence a respecté les règles des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Compiègne s'est prononcée par délibérations en date du 24 octobre et 14 décembre 2012 sur le principe d'externaliser le service et sur l'organisation d'une consultation de délégation de service public suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (réunie le 20 Décembre 2012), et du Comité technique paritaire (réuni le 16 décembre 2013).

Un rapport ayant pour objet de résumer et de présenter la procédure de consultation ainsi que le choix du futur délégataire et le projet de convention entre la Ville et le délégataire ont été transmis aux membres du Conseil Municipal, 15 jours francs avant le Conseil Municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
avec une abstention de M. Olivier KOVAL  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 34 voix pour et 7 voix contre (M. Olivier KOVAL, Mme Anne SERRET, Mme Solange DUMAY, M. Michel FUMAGALLI, M. Frédéric PYSSON, Mme Anne SERRET, M. Jean-Marc ISKIN)

**ARTICLE UN :**

Approuve le choix de la société **VINCI PARK**, ainsi que les termes et conditions du contrat de délégation de service public à conclure avec cette Société.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la Société **VINCI PARK**.

... / ...

**ARTICLE TROIS :**

Adopte la grille tarifaire, destinée à l'exploitation des parcs en enclos, proposée par la Société **VINCI PARK** ;

**ARTICLE QUATRE :**

Accepte les conditions du règlement intérieur destiné à l'exploitation des parcs en enclos, proposée par la Société **VINCI PARK**.

**ARTICLE CINQ :**

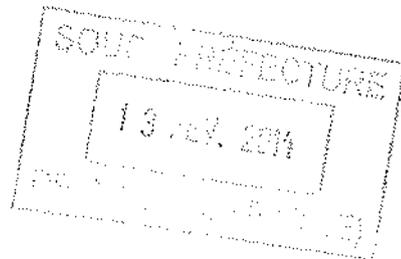
Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et disposition relative à l'exécution du contrat.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



<b>Parc St Jacques - 56 places</b>	
Durée	Tarif 2014 *
0h30	0,60 €
1h00	1,20 €
1h30	
2h00	2,20 €
2h30	
3h00	3,30 €
3h30	
4h00	4,00 €
4h30	
5h00	5,00 €
5h30	
6h00	6,00 €
6h30	
7h00	7,00 €
7h30	
8h00	8,00 €
8h30	
9h00	9,00 €
9h30	
10h00	10,00 €
24h00	12,00 €
ticket perdu	12,00 €

<b>Parc Oise - 69 places</b>	
Durée	Tarif 2014 *
0h30	
1h00	1,00 €
1h30	
2h00	2,00 €
2h30	
3h00	3,00 €
3h30	
4h00	4,00 €
4h30	
5h00	4,50 €
5h30	
6h00	4,50 €
6h30	
7h00	4,50 €
7h30	
8h00	5,00 €
8h30	
9h00	5,00 €
9h30	
12h00	6,00 €
24h00	8,00 €
ticket perdu	8,00 €

<b>Parc Gare - 200 places</b>	
Durée	Tarif 2014 *
Forfait journée	3,00 €

<b>Abonnements pour parking Gare et Oise</b>	
Durée	Tarif 2014 *
Mensuel	35,00 €
Mensuel (avec prélèvement automatique)	32,00 €

<b>Forfait Saint Jacques et Oise</b>	
Durée	Tarif 2014 *
Soirée (applicable de 20h à 7h)	3,00 €
Dimanche et jours Fériés **	4,00 €

\* tarif applicable à compter de la mise en service de chaque parc

\*\* 3 heures gratuites le dimanche et jours fériés sur Saint Jacques de 9h à 12h00

VILLE DE COMPIEGNE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DE TROIS PARCS DE STATIONNEMENT :

PLACE SAINT JACQUES – RUE DE CLERMONT – GARE

CHOIX DU DELEGATAIRE - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Pris en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet du rapport**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

*« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. ».*

Ainsi, le présent rapport :

- vise, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à expliciter les motifs du choix de la société candidate ;
- rappelle l'économie générale du contrat de délégation ;
- et suggère le choix du candidat **VINCI PARK** comme délégataire de service public.

**Rappel du déroulement de la procédure de délégation de service public**

La Ville de Compiègne s'est prononcée par délibérations en date du 24 octobre et 14 décembre 2012 sur le principe d'externaliser la prise en charge de certains de ses parkings en confiant l'aménagement, la gestion et l'exploitation de trois zones de stationnement à une entreprise privée au travers d'une délégation de service public.

Ce choix s'est effectué suite aux conclusions d'une étude, commanditée par l'agglomération de la Région de Compiègne, qui a démontré la nécessité d'une optimisation du stationnement payant en centre-ville permettant une meilleure rotation sur les emplacements de stationnement et ainsi concourir à l'attractivité du commerce intra-muros.

Compte-tenu des investissements nécessaires, et de la durée d'amortissement de ceux-ci, la durée de la concession a été fixée à 10 ans, y compris la phase de réalisation du projet.

La procédure de passation du contrat est celle des délégations de service public, définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à candidature a été adressé, le 04 mars 2013, aux journaux et publications suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (Publication du 06.09.2013)
- le Parisien (Publication du 08.03.2013)
- le Moniteur (Publication du 15.03.2013)

La date de remise des candidatures a été fixée au 17 mai 2013 à 11H 00.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures, les entreprises suivantes se sont portées candidates :

- 1) **S.P.S. COMPIEGNE – VINCI PARK** – 61, Avenue Jules Quentin – F-92000 NANTERRE
- 2) **INTERPARKING FRANCE S.A.** – 15, Boulevard des Italiens/30, Rue de Gramont – 75002 PARIS
- 3) **EFFIA STATIONNEMENT** – 20, Boulevard Poniatowski – 75012 PARIS
- 4) **Q-PARK FRANCE** – 65, Quai Georges Gorse – ZAC Seguin – 92560 BOULOGNE BILLANCOURT Cédex
- 5) **RAMERY STATIONNEMENT / SCHEIDT ET BACHMANN FRANCE** – 740, Rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM LYS

Toutes les entreprises ont été admises à présenter une offre par la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 4 juin 2013.

La Ville de Compiègne a remis aux candidats retenus le dossier de consultation des entreprises comprenant notamment :

- le règlement de la consultation
- le Cahier des Charges (projet de convention)
- les délibérations sur les tarifs actuels
- les plans des sites à exploiter

La date de remise des offres était fixée au 17 juillet 2013 à 11 H 00.

L'ouverture de plis s'est déroulée dans le cadre de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 18 juillet 2013.

Deux candidats ont remis une offre à la Ville de Compiègne :

- **S.P.S. COMPIEGNE – VINCI PARK**
- **RAMERY STATIONNEMENT / SCHEIDT ET BACHMANN FRANCE**

La Commission de délégation de service public, après examen des soumissions, a estimé que les projets présentés étaient recevables et a proposé que Monsieur le Maire engage toute discussion utile avec ces candidats.

#### **Critères de jugement des offres**

- **La valeur technique de l'offre appréciée sur la base d'une note méthodologique précisant la politique de gestion et d'exploitation que se propose de mettre en œuvre le concessionnaire.**
- **Les engagements du candidat en matière des conditions financières.**
- **Les engagements du candidat en matière de respect de l'environnement**

## Offres des candidats

Les deux candidats ont pris en compte et répondu à l'ensemble des demandes exprimées par la Ville de Compiègne dans le cadre du cahier des charges. Ils ont remis une offre sur une durée de 10 ans conformément aux dispositions du document.

Les négociations se sont engagées sous forme de rencontres avec les candidats et ont porté essentiellement sur les engagements financiers et l'aménagement du parc situé près de l'église Saint Jacques. **Sur ce point deux types de solutions se sont dégagées :**

- La mise à disposition de 56 places permettant une exploitation du parc dans sa configuration actuelle ;
- La mise à disposition ramenée à 49 places laissant la possibilité à la municipalité de disposer d'un cordon piétonnier face à l'entrée de l'église à restructurer en mode paysager pour mettre en valeur le site.

A l'issue des négociations, l'évaluation technique et tarifaire des dernières offres est la suivante, sachant que la Municipalité a déterminé son choix sur la solution de 56 places pour la place Saint Jacques ; Elle privilégie le nombre de place de stationnement par rapport à la faible augmentation de l'espace dévolu aux piétons :

### Synthèse de l'évaluation des offres

Valeur technique	VINCI PARK	RAMERY
qualité de conception des ouvrages et aménagements, ainsi que de l'intégration dans les sites proposés des équipements Commentaire : offre équivalente	<b>Satisfaisant</b> Conception réalisation : Moyens du groupe Investissements chiffrés : 478.000.00 €/HT	<b>Satisfaisant</b> Conception réalisation : ARVAL + BET + moyens entreprise Investissements chiffrés : 401.436.00 €/HT
organisation pour assurer le service Commentaire : offre équivalente	<b>Satisfaisant</b> Personnel affecté mutualisé avec les parkings souterrains existants	<b>Satisfaisant</b> 2 personnes affectées
politique d'accueil et d'information des usagers proposée par le candidat au regard, notamment, des principes du service public, du confort des équipements et de la facilité d'accès Commentaire : offre équivalente	<b>Satisfaisant</b> Accès : 7j/7j et 24h/24h Permanence assurée avec astreinte	<b>Satisfaisant</b> Accès : 7j/7j et 24h/24h Permanence assurée avec astreinte
politique du candidat en matière de sécurité et d'hygiène appréciée notamment au regard de la formation reçue par le personnel. Commentaire : offre équivalente	<b>Satisfaisant</b> Site équipée de caméras Service de nettoyage sous-traité. Formation continue instaurée au niveau du groupe VINCI	<b>Satisfaisant</b> Site équipée de caméras Service de nettoyage sous-traité Plan de formation du personnel prévu
cohérence des engagements du candidat concernant les délais ; cohérence analysée au vu d'un planning établi au regard du projet, intégrant les délais de réalisation des travaux et équipements. Commentaire : offre équivalente	<b>Très satisfaisant</b> Planning prévisionnel des travaux et équipements fixé à 15 semaines	<b>Très satisfaisant</b> Planning prévisionnel des travaux et équipements fixé à 15 semaines
<b>SYNTHESE CRITERE VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>SATISFAISANT</b>	<b>SATISFAISANT</b>

Engagements du candidat en matière de développement durable	VINCI PARK	RAMERY
Présentation des mesures prises pour respecter l'environnement tant en terme de construction et d'exploitation qu'en terme de respect du voisinage Commentaire : offre équivalente	<b>Satisfaisant</b> Mise en place d'un label Eco Park Mise en place d'une politique d'achat respectueuse de l'environnement Encouragement à la circulation douce par mise à disposition de vélos.	<b>Satisfaisant</b> Achat de produits d'entretien Eco-Label Mutualisation des livraisons entre les différentes agences du groupe Achat de tricycles électriques pour le déplacement des agents entre les différents sites
engagement en matière de développement durable sur les principes de construction équipements (récupération chaleur, énergie etc.) Commentaire : offre équivalente	<b>Satisfaisant</b> Utilisation d'un maximum d'équipements contrôlables à distance et performants en économie d'énergie.	<b>Satisfaisant</b> Utilisation d'un maximum d'équipements contrôlables à distance et performants en économie d'énergie.
<b>SYNTHESE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>SATISFAISANT</b>	<b>SATISFAISANT</b>
Engagements du candidat en matière de conditions financières	VINCI PARK	RAMERY
Budget prévisionnel	<b>Satisfaisant</b> Un business plan est fourni – l'équilibre financier dépenses/recettes est trouvé – base de fréquentation sage au regard des fréquentations réalistes connues	<b>Moyennement Satisfaisant</b> Un business plan est fourni – l'équilibre financier dépenses/recettes est trouvé – Les bases de fréquentation des usagers sont très optimistes au regard des fréquentations connues ( <b>risque financier</b> )
Tarifs pour l'utilisateur	<b>Satisfaisant</b> Un tarif à la ½ H a été pris en compte pour le parking St Jacques La tarification s'adapte au type de parking à gérer et ne bouleverse pas la politique tarifaire de la collectivité	<b>Moyennement Satisfaisant</b> Un tarif à la ½ H a été pris en compte sur l'ensemble des parkings – politique tarifaire de base <b>avantageuse mais avec une revoyure en 2018 – Prise de risque qui peut entraîner un avenant.</b>
Redevances	<b>Très Satisfaisant</b> <b>Redevance versée à la ville optimisée – assurance de revenus pour la collectivité par une partie fixe avantageuse.</b>	<b>Moyennement Satisfaisant</b> Redevance versée à la ville moins intéressante pour la partie fixe – le seuil de participation au bénéfice par le reversement de recettes est élevées. Risque important
<b>SYNTHESE CRITERE CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>SATISFAISANT</b>	<b>MOYENNEMENT SATISFAISANT</b>
<b>SYNTHESE TOUS CRITERES</b>	<b>SATISFAISANT</b>	<b>MOYENNEMENT SATISFAISANT</b>

En conséquence, au regard de l'analyse technique et financière des offres des deux candidats, je sou mets à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société **VINCI PARK**, ainsi que le projet de contrat dont l'économie générale est présentée ci-après :

**L'économie du contrat présentera les caractéristiques générales suivantes :**

- Gestion du service aux risques et périls de VINCI PARK ;
  - Mise en place d'un investissement amorti sur la durée du contrat (10 ans) ;
  - Mise à disposition par la collectivité des espaces destinés à l'exploitation de parcs de stationnement ;
  - Prise en compte dans l'organisation du service, des festivités se déroulant sur le site de la place Saint Jacques ;
  - Rémunération sur l'usager par des tarifs variables selon le parc à gérer. Tarification proposée compatible avec la politique tarifaire de la ville. Formule d'indexation encadrée ;
  - Versement à la Ville de Compiègne d'une redevance fixe annuelle (33 000 €/HT indexé sur la durée de la concession) et d'une partie variable fixée à 50 % des recettes, si celles-ci dépassent 215 000 €/HT.
- 
- Effet bénéfique de la passation du contrat : la collectivité récupère du personnel qui sera redéployé et économise des frais de fonctionnement annuel (achat matériel, maintenance). Le reversement d'une redevance annuelle va permettre de créer une recette nouvelle pour le budget.

## Annexe 1

### Offres financières définitives des candidats (extrait) - Solution 56 places à St Jacques

Tarifs et redevances de base définitifs HT	VINCI PARK	RAMERY
<b>Parking Place Saint Jacques</b> ½ Heure 1 heure 24 heures	0.60 € 1.20 € 12.00 € 3h de Gratuité dimanche et jour férié	0.50 € puis 0.60 € en 2018 1.10 € puis 1.30 € en 2018 13.20 € puis 15.60 en 2018
<b>Parking rue de Clermont</b> ½ Heure 1 heure 24 heures Abonnement mensuel	1.00 € 1.00 € 8.00 € 32.00 €	0.50 € puis 0.60 € en 2018 1.10 € puis 1.30 € en 2018 4.00 € puis 4.50 € en 2018 40.00 € puis 49.00 € en 2018
<b>Parking de la Gare</b> ½ Heure 1 heure 24 heures Abonnement mensuel	Forfait jour 3.00 €  32.00 €	0.50 € puis 0.60 € en 2018 1.10 € puis 1.30 € en 2018 2.50 € puis 3.00 € en 2018 40.00 € puis 49.00 € en 2018
<b>Redevances versées à la Ville en € constant</b>		
<b>Part fixe par an HT</b>	33 000.00 € 1 <sup>ère</sup> année 361 341.00 € au bout de 10 ans	18 000 € 1 <sup>ère</sup> année 201 661 € au bout de 10 ans
<b>Part variable par an HT</b>	De 50% des recettes au-delà d'un chiffre d'affaire annuel de 215 000 €/HT Redevance prévisible totale à la fin du contrat :  0 € 1 <sup>ère</sup> année 79 582.00 € au bout de 10 ans	14 % du CA hors taxes au-delà d'un chiffre d'affaire annuel de 300 000 €/HT Redevance prévisible totale à la fin du contrat :  0 € 1 <sup>ère</sup> année 336 374.00 € au bout de 10 ans
<b>Revenus HT pour la Ville 1<sup>ère</sup> année exploitation</b>	33 000.00 €	18 000 €
<b>Revenus HT pour la Ville dernière année exploitation</b>	Part fixe : 39 438.00 € Part variable : 12 727.00 € Total : 52 165.00 €	Part fixe : 22 480.00 € Part variable : 49 556.00 € Total : 72 036.00 €
<b>Revenus HT pour la Ville sur la durée de la concession (toutes redevances confondues)</b>	Part fixe : 361 341.00 € Part variable : 79 582.00 € Total : 440 923.00 €	Part fixe : 201 661.00 € Part variable : 336 374.00 € Total : 538 035.00 €

# Projet de Règlement Intérieur du Parc Oise

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc OISE a été déléguée par la Ville de COMPIEGNE à la société anonyme SPS Compiègne dont le siège social est situé 61, Av. Jules Quentin – 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement.

- le Délégué

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc du Marché

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos.
- le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc.

Les préposés du Délégué sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Délégué et la Ville de Compiègne puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager doivent être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation du Parc du Marché et à sa propre compagnie d'assurances.

### ARTICLE 4

Le Délégué assurera seul, sans que la Ville de Compiègne puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc.

Le Délégué n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou armés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde.

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la rue dénommée \_\_\_\_\_.

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas \_\_\_\_\_ m hors tout (hors charge, galerie comprise).

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée, les abonnés et les amodiataires ne disposant pas d'emplacement privatif.

Les préposés du Délégué ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de l'y placer.

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement en enclos \_\_\_\_\_ est réservé au stationnement des voitures automobiles.

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le Délégué ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages.

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Délégué pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques. Toute heure de stationnement commencée est due intégralement.

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains

jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, précisent les heures et jours concernés.

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public non abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc.

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique ou borne de sortie afin de déterminer la somme à régler.

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie.

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements.

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites.

En cas de contravention à cette interdiction, le Délégué décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contrevenant.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis au parc de l'Hôtel de Ville les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

### ARTICLE 9

Le ticket, ainsi que la carte d'entrée des abonnés ou tout autre titre d'entrée au parc en enclos, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager usager devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure à 24 heures.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

### ARTICLE 10

Seuls les abonnés accèdent au parc-autos contre paiement de l'abonnement à l'aide d'une carte de proximité dont la validité est limitée dans le temps. Cette carte doit obligatoirement présentée successivement sur un lecteur d'entrée, puis de sortie, pour permettre à nouveau l'entrée dans le parc.

### ARTICLE 11

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques.

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sur le parc du Marché. Pour être valable, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 12

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin :

- tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier,
- l'usager s'appropriant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité,
- à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules doivent laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial,
- la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres,
- la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement,
- le stationnement est interdit sur les voies de circulation,
- les dépassements sont interdits,
- la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure
- Les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied
- l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m.

### ARTICLE 13

Dans l'enceinte du parc-autos :

- les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc
- l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse,
- le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement, d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit,
- l'usage des trémières d'accès et de sortie est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur intention,
- les jeux collectifs ou individuels sont interdits.

### ARTICLE 14

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoya les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

Lorsque le véhicule d'un usager usager est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents.

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémières d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'article précédent relatives à la mise en fourrière.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le Maire de \_\_\_\_\_,

VINCI Park France

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin– 92000 NANTERRE

# Projet de Règlement Intérieur Parc St JACQUES

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc St Jacques a été déléguée par la Ville de COMPIEGNE à la société anonyme SPS Compiègne dont le siège social est situé 61, Av Jules Quentin - 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement

- le Déléguataire

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc du Marché

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos
- le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc

Les préposés du Déléguataire sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Déléguataire et la Ville de Compiègne puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immobilier

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager doivent être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation sis Parc du Marché et à sa propre compagnie d'assurances

### ARTICLE 4

Le Déléguataire assure seul, sans que la Ville de Compiègne puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fuites de son

personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement

Le Déléguataire n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple

Le Déléguataire n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc

Le Déléguataire n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou armés à l'extérieur des véhicules

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la rue dénommée \_\_\_\_\_

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas \_\_\_\_\_ m hors tout (hors charge, galerie comprise)

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée, les abonnés et les amodiataires ne disposant pas d'emplacement privatif

Les préposés du Déléguataire ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de l'y placer

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement en enclos \_\_\_\_\_ est réservé au stationnement des voitures automobiles

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés

Le Déléguataire ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Déléguataire pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc \_\_\_\_\_

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques. Toute heure de stationnement commencée est due intégralement

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, précisent les heures et jours concernés

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public non abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique ou borne de sortie afin de déterminer la somme à régler

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empêche pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites

En cas de contravention à cette interdiction, le Déléguataire décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contrevenant

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis au parc de l'Hôtel de Ville les accidents ou dommages qu'il aura provoqués

### ARTICLE 9

Le ticket, ainsi que la carte d'entrée des abonnés ou tout autre titre d'entrée au parc en encls, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure à 24 heures

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours

### ARTICLE 10

Seuls les abonnés accèdent au parc-autos contre paiement de l'abonnement à l'aide d'une carte de proximité dont la validité est limitée dans le temps. Cette carte doit obligatoirement présentée successivement sur un lecteur d'entrée, puis de sortie, pour permettre à nouveau l'entrée dans le parc

### ARTICLE 11

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sur le parc du Marché. Pour être valable, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 12

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin

- tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier,

- l'usager s'appropriant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité,

- à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial,

- la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres,

- la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement,

- le stationnement est interdit sur les voies de circulation,

- les dépassements sont interdits,

- la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure

- Les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied

- l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m

### ARTICLE 13

Dans l'enceinte du parc-autos :

- les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc

- l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse,

- le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement, d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit,

- l'usage des trémières d'accès et de sortie est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur intention,

- les jeux collectifs ou individuels sont interdits

### ARTICLE 14

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager

Lorsque le véhicule d'un usager hôte est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémières d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'alinéa précédent relatives à la mise en fourrière

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le Maire de \_\_\_\_\_,

VINCI Park France

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin- 92000 NANTERRE

# Projet de Règlement Intérieur du Parc de la Gare

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc de la Gare a été déléguée par la Ville de COMPIEGNE à la société anonyme SPS Compiegne dont le siège social est situé 61, Av Jules Quentin - 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement.

#### • le Déléguataire

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc du Marché

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos
- le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc

Les préposés du Déléguataire sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Déléguataire et la Ville de Compiègne puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager devront être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation sis Parc du Marché et à sa propre compagnie d'assurances.

### ARTICLE 4

Le Déléguataire assurera seul, sans que la Ville de Compiègne puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son

personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Le Déléguataire n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple.

Le Déléguataire n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc.

Le Déléguataire n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou armés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde.

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la rue désignée \_\_\_\_\_.

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas 2 m hors tout (hors charge, galerie comprise).

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée, les abonnés et les amodataires ne disposant pas d'emplacement réservé.

Les préposés du Déléguataire ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de le placer.

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement en enclos \_\_\_\_\_ est réservé au stationnement des voitures automobiles.

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le Déléguataire ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages.

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Déléguataire pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques. Toute heure de stationnement commencée est due intégralement.

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, précisent les heures et jours concernés.

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public non abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc.

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique ou borne de sortie afin de déterminer le somme à régler.

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie.

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements.

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites.

En cas de contravention à cette interdiction, le Déléguataire décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contenevant.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis au parc de l'Hôtel de Ville les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

### ARTICLE 9

Le ticket, ainsi que la carte d'entrée des abonnés ou tout autre titre d'entrée au parc en enclos, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager horaire devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure à 24 heures.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

### ARTICLE 10

Seuls les abonnés accèdent au parc-autos contre paiement de l'abonnement à l'aide d'une carte de proximité dont la validité est limitée dans le temps. Cette carte doit obligatoirement présenter successivement sur un lecteur d'entrée, puis de sortie, pour permettre à nouveau l'entrée dans le parc.

### ARTICLE 11

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques.

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sis le parc du Marché. Pour être valable, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 12

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin :

- tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier,
- l'usager s'appropriant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité,
- à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial,
- la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres,
- la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement,
- le stationnement est interdit sur les voies de circulation,
- les dépassements sont interdits,
- la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure
- les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied
- l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m.

### ARTICLE 13

Dans l'enceinte du parc-autos :

- les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc
- l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse,
- le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit,
- l'usage des trémiés d'accès et de sortie est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur attention,
- les jeux collectifs ou individuels sont interdits.

### ARTICLE 14

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

Lorsque le véhicule d'un usager horaire est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents.

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémiés d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'alinéa précédent relatives à la mise en fourrière.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le Maire de \_\_\_\_\_,

VINCI Park France

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin- 92000 NANTERRE

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Avenant de transfert  
n° 1 au marché  
57/2012 avec la société  
NCI Environnement  
devenue NCI Propreté  
Centre France**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

*Etaient présents :*

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjointes,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :

43

Date  
d'affichage :

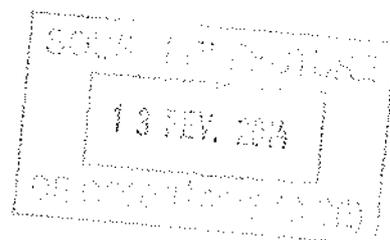
*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014  
Rendue  
exécutoire le :

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**10 - Avenant de transfert n° 1 au marché 57/2012 avec la société NCI Environnement devenue NCI Propreté Centre France**

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, M. Eric WINNEBROOT  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Par une lettre en date du 12 décembre 2013, la **société NCI Environnement** qui est titulaire du marché « Nettoyage de divers sites de Compiègne, lors des jours de marchés », a informé la Ville de Compiègne de la cession de son fonds de commerce au profit de la **société NCI Propreté Centre France**.

Le présent avenant au marché 57/2012 a pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société NCI Environnement et permettra le traitement des factures désormais établies au nom de NCI Propreté Centre France qui se substitue à NCI Environnement dans toutes les parties dudit marché. L'avenant à intervenir, suite à cette modification, doit reprendre les points suivants :

- Nouvelle dénomination du titulaire du marché : NCI Propreté Centre France
- Reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché n° 57/2012,
- Confirmation des clauses initiales du marché,
- Maintien des conditions de prix et de leurs évolutions fixées à l'acte d'engagement,
- Maintien de l'échéance contractuelle,
- Prise en compte du règlement des factures sur le compte bancaire de NCI Propreté Centre France.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

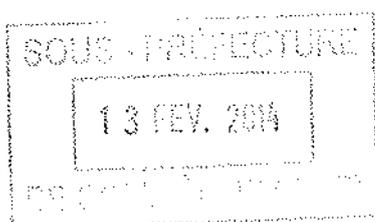
**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la société NCI Environnement à la société NCI Propreté Centre France pour le marché n° 57/2012 ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET

SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014

**Marché de nettoyage  
de divers sites de  
Compiègne lors des  
jours de marchés :  
avenant n° 2**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

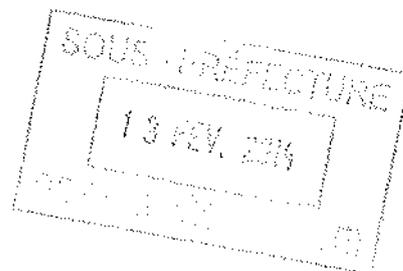
*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014  
Rendue  
exécutoire le :

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 11 - Marché de nettoyage de divers sites de Compiègne lors des jours de marchés – Avenant n°2

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, M. Eric HANEN  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de son marché n°57/2012, la société N.C.I. Propreté Centre France a en charge le nettoyage des marchés des commerçants non sédentaires dans deux secteurs répartis comme suit :

- secteur n°1 : centre ville (place du Change - rue Charles le Chauve, rue Saint Corneille, rue du Change, rue des Bonnetiers, place Saint Clément)
- secteur n°2 : quartier du Clos des Roses

Les prestations comprennent la mise à disposition du personnel, les moyens matériels pour le balayage et le ramassage de l'ensemble des résidus liés à l'activité des commerçants non sédentaires y compris le chargement, le transport, le déchargement et le traitement de ces déchets y compris ceux de balayage au centre d'enfouissement de Villeneuve-sur-Verberie. Le coût de traitement en centre d'enfouissement est relativement important car il s'agit de déchets ultimes.

Pour une meilleure maîtrise des coûts de la gestion des déchets et dans l'esprit des mesures engagées pour le développement durable, la Ville de Compiègne a proposé à la société N.C.I. Propreté Centre France un mode opératoire différent dans l'exécution de ses prestations.

En effet, il repose sur un tri des déchets selon leur nature avec pour objectif de les transférer dans les filières de transformation adéquate :

- les détritiques tels les plastiques, papiers, cartons d'emballage, fanes de légumes seront ramassés manuellement et chargés dans le camion composteur et seront déposés au quai de transfert dans la Zone Industrielle Nord ;
- les résidus de balayage (graviers, les déchets divers, etc...) seront considérés comme des déchets ultimes et seront toujours transférés au centre d'enfouissement de Villeneuve Sur Verberie.

Le volume des résidus de balayage pour les marchés des commerçants non sédentaires pour le centre ville et le quartier du Clos des Roses a été estimé à 300 kilos par semaine et resterait à la charge de la société N.C.I. Propreté Centre France concernant notamment les coûts de traitement.

... / ...

... / ...

Les économies financières liées au tri des déchets valorisables énergiquement (cartons, cagettes, etc...) qui seront transférés au quai de transfert de la Z.I. Nord de Compiègne ont été estimées à 14 732,44 €/H.T./an au profit de la Ville de Compiègne.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

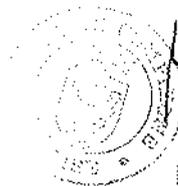
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

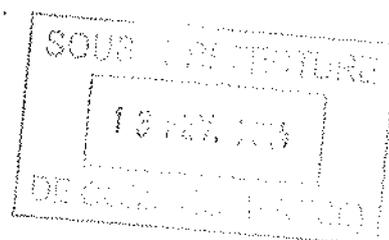
Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant en moins value de 14 732,44 €/H.T./an représentant une diminution de 11 % du montant du marché initial d'un montant de 129 100,00€/H.T.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**ANRU Travaux  
d'aménagement de la  
voirie de la rue Pierre  
de Ronsard Avenant  
n° 1 au marché  
28/2013 avec la sté  
COLAS**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

*Etaient présents :*

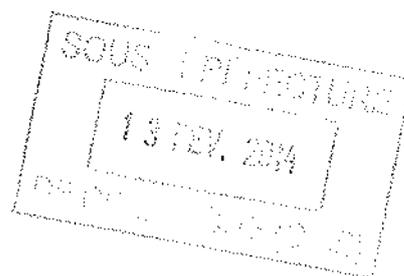
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**12 – ANRU : Travaux d'aménagement de la voirie de la rue Pierre de Ronsard :  
avenant n° 1 au marché n° 28/2013**

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, Mme Dominique RENARD  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, par délibération en date du 7 juin 2013, la Ville de Compiègne a décidé de réaliser des travaux d'aménagement dans la rue Pierre de Ronsard. Ces travaux font l'objet du marché n° 28/2013 dont le titulaire est la société COLAS NORD PICARDIE.

Suite à la réalisation des terrassements au droit de l'implantation de la future voirie de la rue Ronsard, les fondations de l'actuel bâtiment de la chaufferie de l'OPAC sont en surplomb du décaissement de la nouvelle voie.

Il convient, par conséquent, sur une longueur de 48 mètres linéaires, d'installer un mur de soutènement de hauteur variable afin d'absorber la différence de niveau. Pour des raisons de sécurité, un garde corps doit être installé tout au long de l'ouvrage.

Ces travaux, objet du présent avenant, s'élèvent à 32 336,00 € HT, représentant 13,4 % du montant total du marché initial s'élevant à 231 362,43 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société COLAS NORD PICARDIE le présent avenant au marché 28/2013.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché 28/2013 avec la société COLAS NORD PICARDIE, pour les travaux supplémentaires décrits ci-dessus, s'élevant à 32 336,00 € HT.

**ARTICLE DEUX :**

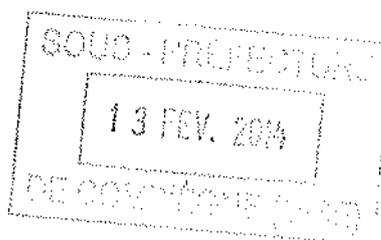
La dépense en résultant sera inscrite au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Dénomination d'un  
carrefour giratoire  
Claude JUCHAT**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014

Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

*Etaient présents :*

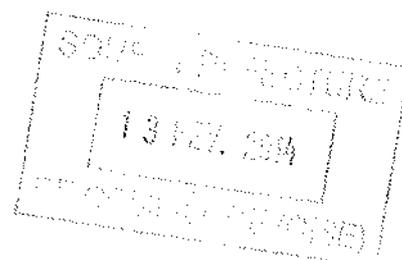
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



### 13 a – Dénomination d'un carrefour giratoire

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, Mme Jacqueline LIENARD  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de dénommer d'une part, le récent rond point situé rue de Clermont et ouvrant la voie vers le pont du chemin de fer en direction de Margny-lès-Compiègne, carrefour « Claude JUCHAT », ancien Conseiller Municipal à la Ville de Compiègne de mars 1971 à mars 2001.

Délégué à l'urbanisme et à l'environnement jusqu'en 1995, président du groupe Transports de la Ville et membre de la Communauté de communes, il a ainsi suscité le développement du réseau des transports urbains gratuits puis les transports intercommunaux compiégnois, avec notamment l'utilisation du diester dès les années 1991, l'équipement des bus à planchers bas pour les personnes âgées et handicapées ainsi que l'installation d'un système de vidéo-surveillance.

Claude JUCHAT était aussi particulièrement sensible aux questions d'environnement. C'est à son initiative qu'eut lieu en 1993 la première expérience de collecte sélective des déchets ménagers dans le quartier Bellicart. Il était très attentif à la qualité de l'air à Compiègne qu'il suivait en liaison avec l'ASQAP (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie). L'esthétique urbaine, la circulation et le stationnement, les espaces verts, la qualité de l'eau figuraient aussi parmi ses principales préoccupations. M. Claude JUCHAT est décédé le 25 février 2011.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Décide de dénommer le récent rond point situé rue de Clermont et ouvrant la voie vers le pont du chemin de fer en direction de Margny-lès-Compiègne :  
« carrefour Claude JUCHAT ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

Dénomination d'un  
carrefour giratoire  
Carrefour de  
Guimarães

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

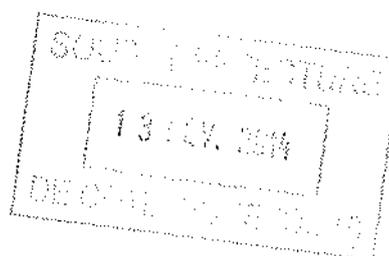
*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue  
exécutoire le :

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



### 13 b – Dénomination d'un carrefour giratoire

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, Mme Jacqueline LIENARD  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de dénommer le carrefour giratoire situé en entrée de ville, dans le quartier du Petit-Margny, desservant la rue d'Amiens et la rue de Noyon, du nom de la ville portugaise jumelée depuis 2006 avec Compiègne : « carrefour Guimarães ».

En effet, le nom de chacune de nos villes jumelées a été attribué à une rue ou une avenue pour les jumelages les plus anciens tels que celui avec Huy, Vianden, Landshut, Arona et Bury-St-Edmunds. Pour les plus récents, le nom de la Ville jumelée a été donné à un carrefour giratoire à l'exception de celui de notre dernier jumelage en date, GUIMARÃES au Portugal.

Cette appellation permettrait aussi de différencier ce rond-point des nouveaux carrefours situés à proximité dont la création a été rendue nécessaire par la mise en place du nouveau plan de circulation et l'ouverture du Pont Neuf.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UNIQUE :**

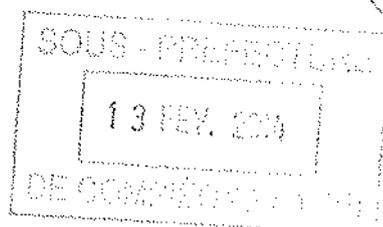
Décide de dénommer le carrefour giratoire situé en entrée de ville, dans le quartier du Petit-Margny, desservant la rue d'Amiens et la rue de Noyon, du nom de la ville portugaise jumelée depuis 2006 avec Compiègne : « **carrefour Guimarães** ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014

**Modification  
statutaires du SE60  
relatives au périmètre  
des secteurs locaux  
d'énergie (SLE) et à  
l'adhésion de la  
commune de  
Bouillancy**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014

Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

*Etaient présents :*

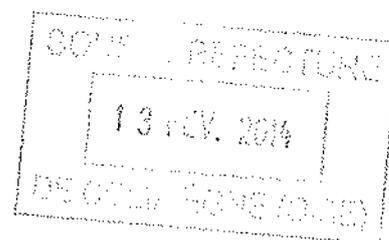
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**14 – Modifications statutaires du Syndicat d'Electricité de l'Oise SE60 relatives au périmètre des secteurs locaux d'énergie (SLE) et à l'adhésion de la commune de Bouillancy**

*Au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, M. Régis de MONTGOLFIER  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil Municipal, a décidé, lors de sa séance en date du 20 septembre 2013, d'approuver les nouveaux statuts du syndicat d'électricité du Département de l'Oise dont Compiègne est membre. Pour mémoire, le syndicat départemental d'électricité de l'Oise (SE60), créé en juin 1995, est un syndicat intercommunal constitué de communes adhérentes. Il est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des collectivités membres.

A la suite de la modification des statuts du SE60, les 12 anciens syndicats intercommunaux d'électrification ruraux (SIER) ont été dissous et chaque commune adhérente fait dorénavant partie d'un secteur local d'énergie (SLE).

Cette nouvelle organisation appelle les SLE reprenant le périmètre des anciens SIER dissous à élargir leur périmètre aux communes avoisinantes, comme indiqués ci-dessous :

Nouvelle entité SLE	Ancien syndicat SIER	Nouvelles Communes intégrées au SLE
SLE de MARSEILLE/SONGEONS	Ancien SIER de MARSEILLE/SONGEONS (composé de 46 communes) + 5 communes	HERCHIES, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, FOUQUENIES MILLY SUR THERAIN SAINT OMER EN CHAUSSEE
SLE de BRETEUIL	Ancien SIER de BRETEUIL (composé de 36 communes) + 1 commune	BRETEUIL
SLE de ST JUST-Vallée de l'Arré	Ancien SIER de SAINT REMY EN L'EAU (composé de 3 communes) + 4 communes	ESSUILES SAINT RIMAULT, MESNIL SUR BULLES, FOURNIVAL SAINT JUST EN CHAUSSEE.

... / ...

Nouvelle entité SLE	Ancien syndicat SIER	Nouvelles Communes intégrées au SLE
SLE de BEAUVAIS NORD	Ancien SIER de BEAUVAIS-NORD (composé de 24 communes) + 3 communes	FROISSY, NOYERS SAINT MARTIN, MONTREUIL SUR BRECHE
SLE de NOYON	Ancien SIER de l'Est de NOYON (composé de 4 communes) + 9 communes	PONT L'EVEQUE, SEMPIGNY, CUTS, BRETIGNY, APPILLY, BABOEUF, MONDESCOURT, GRANDRU MORLINCOURT
SLE d'ATTICHY/PIERREFONDS	Ancien SIER de PIERREFONDS (composé de 4 communes) + 12 Communes	ATTICHY TRACY LE MONT, SAINT CREPIN AUX BOIS, SAINT PIERRE LES BITRY, JAULZY, COURTIEUX, CUISE LA MOTTE , TROSLY BREUIL, COULOISY, BITRY , BERNEUIL SUR AISNE, PIERREFONDS

... / ...

Par ailleurs, la commune de BOUILLANCY a demandé son adhésion au SE60. Cette commune située dans l'Oise, est actuellement membre d'un syndicat d'électrification de Seine et Marne qui va être absorbé par le Syndicat Mixte des Energies de ce département. De fait, BOUILLANCY souhaite désormais se rapprocher du Syndicat de l'Oise et a demandé son rattachement au SE60.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve les modifications du périmètre des secteurs locaux d'énergie (SLE) indiqués dans les tableaux ci-avant.

**ARTICLE DEUX :**

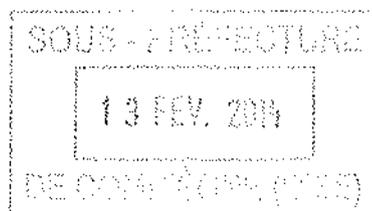
Approuve l'adhésion de BOUILLANCY au syndicat d'électricité du Département de l'Oise (SE60) et son intégration au Secteur Local d'Énergie de BETZ.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Archives municipales :** L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
**Acceptation de dons\*** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
**de Mme LAMARRE** réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
**MINGUET** présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
**Ville.**

Date de  
convocation :  
 6 janvier 2014

*Etaient présents :*

Date  
d'affichage :  
 13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
 41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
 M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
 M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
 M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
 Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
 Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
 Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,  
 Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
 Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
 M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
 Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
 M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
 Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
 Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
 M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
 Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
 M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
 Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
 Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
 43

*Etaient représentés :*

Date  
d'affichage :

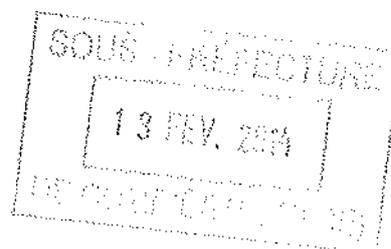
Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
 M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
 Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
 Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
 13 FEV. 2014

*Etaient absents :*

Rendue  
exécutoire le :

M. Romain DONNEUX  
 Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 15a – Archives Municipales : Acceptation de dons

*Au nom de la 7<sup>ème</sup> commission, Mme Marie-Claire GARREAU  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Mme LAMARRE MINGUET Michèle Joëlle a fait don à la Ville, au mois de décembre 2013, de deux cartes postales anciennes.

Ces deux cartes postales représentent pour l'une, l'entrée du quartier de la Cavalerie à Compiègne et pour l'autre, un soldat en uniforme tenant un bouquet de fleur. Cette deuxième carte postale est une carte de vœux pour la nouvelle année, envoyée en 1917.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide d'accepter le don de deux cartes postales émanant de Mme LAMARRE MINGUET Michèle qui n'est grevé d'aucune charge et qui viendra enrichir les fonds patrimoniaux des archives dans la série J.

#### **ARTICLE DEUX :**

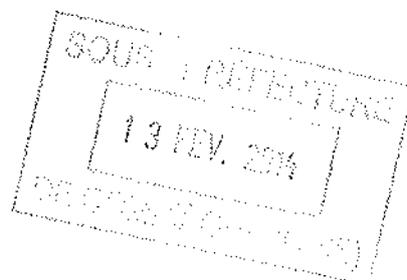
Les documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques et la reproduction et le prêt desdits documents pour exposition seront soumis à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Archives municipales :  
Acceptation de dons\*  
de M, Mme de SMET**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER**  
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est  
réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite  
Ville.

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

***Etaient présents :***

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

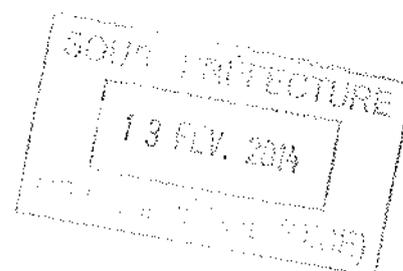
***Etaient représentés :***

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue  
exécutoire le :

***Etaient absents :***

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 15b – Archives Municipales : Acceptation de dons

*Au nom de la 7<sup>ème</sup> commission, Mme Marie-Claire GARREAU  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Mme et M. DE SMET ont fait don à la Ville, au mois de janvier 2014, d'une carte de circulation datant de 1918. Ce document pourra être utilisé lors des futures commémorations du premier conflit mondial.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE UN :**

Décide d'accepter le don d'une carte de circulation datant de 1918 émanant de Mme et M. DE SMET qui n'est grevé d'aucune charge et qui viendra enrichir les fonds patrimoniaux des archives dans la série J.

#### **ARTICLE DEUX :**

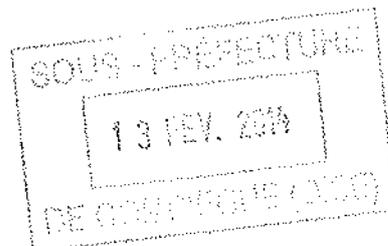
Les documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques et la reproduction et le prêt desdits documents pour exposition seront soumis à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise



## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014**

**Tarif des musées de la  
Ville de Compiègne :  
instauration d'un  
billet unique**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
13 FEV. 2014

Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

*Etaient présents :*

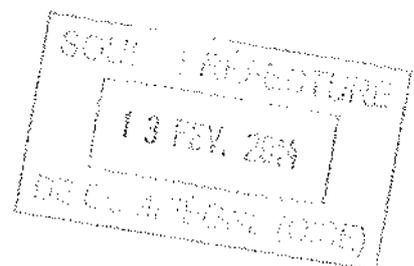
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## 16 – Tarif des musées de la Ville de Compiègne – Instauration d'un billet unique

*Au nom de la 7<sup>ème</sup> commission, Mme Christine BRAULT  
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Avec l'ouverture récente du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel qui accueille la salle d'exposition temporaire du musée Antoine Vivenel, un quatrième lieu d'exposition patrimoniale est proposé par la Ville aux Compiégnois. Ce nouvel espace est sur le point d'être équipé d'une billetterie autonome.

Afin de promouvoir ces lieux d'exposition que sont le musée du cloître Saint-Corneille et le Centre Antoine Vivenel, le musée Antoine Vivenel et le musée de la Figurine historique qui, somme toute, sont complémentaires, il vous est proposé d'adopter le concept d'un billet unique permettant d'entrer dans les quatre musées avec un seul et même ticket. Cette mesure incitative permettrait de profiter de l'ensemble de l'offre patrimoniale de la Ville de Compiègne.

Afin d'harmoniser ce billet unique avec ceux déjà en vigueur au Palais Impérial de Compiègne ainsi que de nombreux musées de France, la gratuité serait également proposée à tous les visiteurs de moins de 26 ans.

Ainsi ce regroupement culturel pourrait être accessible au visiteur au tarif de 3 Euros, tarif déjà appliqué au musée Antoine Vivenel et son annexe du cloître Saint-Corneille.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

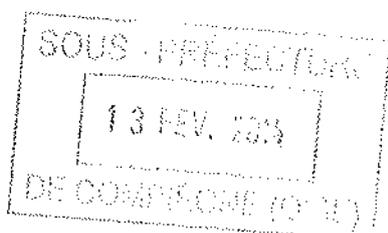
#### **ARTICLE UN :**

Décide d'adopter le concept d'un billet unique permettant d'entrer dans les quatre musées avec un seul et même ticket.

#### **ARTICLE DEUX :**

Le tarif de ce billet unique est fixé à 3 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014****Mandat spécial**

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :  
6 janvier 2014

Date d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de Conseillers présents ou représentés :  
41

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

Date d'affichage :

Date de transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue exécutoire le :

*Etaient présents :*

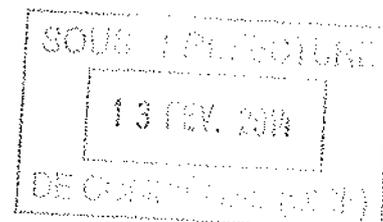
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



**16bis – Mandat spécial**

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, il est donné lecture  
au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des festivités organisées pour les 50 ans du jumelage entre la Ville de COMPIEGNE et la Ville de VIANDEN au Luxembourg, une délégation officielle menée par Mme Arielle FRANÇOIS, Adjointe au Maire déléguée aux jumelages, se rendra dans cette Ville les 10 et 11 février 2014. Elle sera accompagnée de la troupe de l'Atelier théâtre des Aînés de Compiègne composée de 25 personnes qui a proposé de se produire bénévolement au centre culturel de VIANDEN, dans une comédie intitulée « Splendeurs et Décadences conjugales » sur une musique de M. François OGNIER et mis en scène par M. Frédéric MORLOT, animateur auprès des personnes âgées.

Il vous est, par conséquent, proposé de prendre en charge les frais de transports et d'hébergement de cette troupe. Cette dépense est estimée à 3 700 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

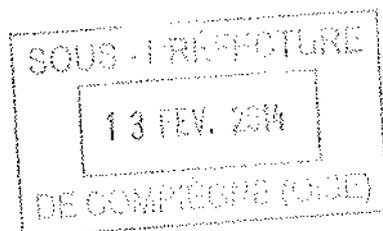
Décide de prendre en charge les frais de transports et d'hébergement de cette troupe estimés à 3 700 €.

**ARTICLE DEUX :**

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

## MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SÉANCE du VENDREDI 7 FÉVRIER 2014****Décisions du Maire**

Date de  
convocation :  
6 janvier 2014

Date  
d'affichage :  
13 janvier 2014

Nombre de  
Conseillers  
présents  
ou représentés :  
41

Nombre de  
Conseillers  
en exercice :  
43

Date  
d'affichage :

Date de  
transmission :  
**13 FEV. 2014**  
Rendue  
exécutoire le :

L'an deux mille quatorze, le **VENDREDI SEPT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

*Etaient présents :*

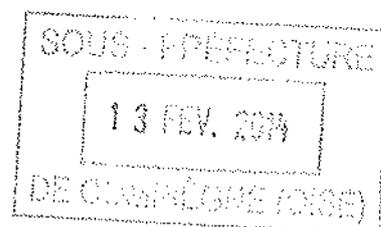
**M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;**  
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,  
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,  
M. Nicolas LEDAY, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,  
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,  
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,  
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,  
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,  
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,  
M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX,  
Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Oumar BA,  
M. Richard VELEX, M. Régis De MONTGOLFIER,  
Melle Doumiya BELABED, Mme Jacqueline LIENARD,  
Mme Claire AOUN, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,  
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Christine BRAULT,  
Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT, Mme Gilberte CATTIAU,  
M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI,  
Mme Solange DUMAY, M. Olivier KOVAL, M. Jean-Marc ISKIN,  
Conseillers Municipaux.

*Etaient représentés :*

Mme Marie-France GIBOUT par M. Joël DUPUY de MERY  
M. Eric WINNEBROOT par M. Christian TELLIER  
Mme Martine FRISE par Mme RENARDI  
Mme Anne SERRET par Mme Solange DUMAY

*Etaient absents :*

M. Romain DONNEUX  
Mme Théodora GOMA-BALLOU



## **17 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 20 décembre 2013, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les DÉCISIONS MUNICIPALES suivantes :

### **Décision 45/2013**

Décide de signer une convention d'occupation à titre précaire, révocable, au profit de M. Jean-Pierre BRUNET, concernant le logement communal de type F2, d'environ 45 m<sup>2</sup>, sis 12 rue de la Bannière du Roi à COMPIEGNE, d'une durée d'un an, courant du 23 décembre 2013 au 22 décembre 2014, renouvelable tacitement et de fixer le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 187,00 € payable d'avance.

### **Décision 46/2013**

Décide de rembourser la somme de 2,26 € à Mme Sylvie GONTIER demeurant 11, clos des Vigne – 60880 LE MEUX suite à la demande de Mme GONTIER dont la carte de stationnement de type « piaf » n'est plus acceptée depuis l'installation du nouveau parc d'horodateurs et de procéder au règlement de cette somme au compte 678 du budget de l'exercice en cours.

### **Décision 47/2013**

Décide De confier aux fins de conseils auprès de Maître Guillaume GHAYE , avocat associé près de la SELARL LAZARE AVOCATS sise 60, Rue de Londres – 75008 PARIS, l'affaire relative à la situation irrégulière des travaux entrepris par Mme Farida TAOUALIT au 132, Rue de Paris à COMPIEGNE suite au recours gracieux formé par Madame Farida TAOUALIT contre l'arrêté interruptif de travaux N° 2013-794 notifié le 2 Juillet 2013 et le rejet de ce recours par la Ville de COMPIEGNE, en date du 5 Juillet 2013.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011, Article 6227.

... / ...

... / ...

**Décision 01/2014**

Décide de rembourser la somme de 20 € à Mme Françoise CHOPIN demeurant à ROILAYE, 25 rue du Bois à 60350 CUISE la MOTTE, suite au dysfonctionnement de la caisse du parking SERNAM lors du rechargement de la sa carte et de procéder au règlement de cette somme au compte 678 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les Membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur de l'Oise

